

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

Affiché le 04/08/20

Retiré le

MAIRIE DE FRONTIGNAN

L'AN DEUX MILLE VINGT
LE 29 JUILLET A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 23 JUILLET 2020, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY, Claudie MINGUEZ, Youcef EL AMRI, Valérie MAILLARD, Oliver LAURENT, Caroline SUNE, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURANTON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVENAYRE, Loïc LINARES, Nathalie GLAUDE, Max SAVY, Frédéric ALOY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Gérard PRATO, Claude COMBES, Guilaine TOUZELIER, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : M. Georges FORNER (procuration à Mme Claudie MINGUEZ), Mme Dominique PATTE (procuration à M. Gérard PRATO).

OBJET : Finances : Provision pour risques et charges de fonctionnement courant.

N/REF : MA/DB/DDA/FAA - N°2020-212.

Mme Caroline Sala rappelle qu'en vertu du principe comptable de prudence posé par l'instruction budgétaire et comptable M14 évoquée précédemment, les collectivités doivent donc comptabiliser toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée.

Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable à venir.

La Ville a décidé, à partir du 1^{er} janvier 2019, de devenir son propre assureur et de ne plus payer une assurance statutaire pour le capital décès et les frais de soins liés aux accidents de travail - maladies professionnelles.

Afin de couvrir ces risques et de ne pas faire supporter sur un seul exercice les charges qui en découleraient, Mme Caroline Sala propose au conseil municipal de constituer des provisions pour risques et charges dans les conditions suivantes :

- capital décès : 20.000 euros ;
- frais de médicaments : 40.000 euros.

Ces provisions, qui ne sont pas assimilables à la reconnaissance d'une charge certaine mais probable, seront comptabilisées au compte 6815 « dotations pour risques et charges de fonctionnement courant ».

Cette provision, prévue au budget municipal 2020, doit par ailleurs faire l'objet d'une décision expresse du conseil municipal.

Aussi, en accord avec le comptable et à sa demande expresse, Mme Caroline Sala propose au conseil municipal :

- De constituer, une telle provision pour un montant de 60 000€.
- D'autoriser M. le Maire ou Mme l'adjointe aux finances, à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **DECIDE** de constituer, une telle provision pour un montant de 60 000€.
- **AUTORISE** M. le Maire ou Mme l'adjointe aux finances, à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**



**Michel Arrouy
Maire**

Accusé de réception en préfecture
034-213401086-20200729-DELIB-2020-212-
DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020